

AUTORISATION DE CESSION D'ARME.

L'Administrateur Territorial de Kigali

Vu l'article 6 de l'ordonnance du Gouverneur Général du 31 août 1915 ;

Vu la délégation donnée par l'article premier de l'ordonnance du Gouverneur Général du 30 mai 1931 ;

AUTORISE :

M. Dodemuyehy à Kigali
à céder à M. me Leog à Astrida
un carabine a balle cal. 6 mm.
poinçonné de la marque R. U. / B. 4. n°
couvert..... par le permis de port d'armes n° 14 ci-annexé.

Kigali, le 21 oct. 1937.

M. Ray



